

PRÉVOYANCE

Un contrat de prévoyance collectif et obligatoire pour toutes les catégories de personnel est souscrit auprès de HUMANIS. Ce contrat couvre les risques :

- Frais de santé,
- Décès, incapacité temporaire de travail et invalidité permanente,
- Dépendance
- Prévoyance et retraite

Dans le cadre des garanties décès et dépendance, le salarié peut ajuster sa protection sociale à sa situation en souscrivant à des options facultatives.

1.Régime frais de santé

Ce régime obligatoire a pour objectif d'assurer à tous les salariés du Groupe et leur famille une garantie complémentaire à celle de la Sécurité Sociale. Le salarié bénéficie du tiers payant à titre gratuit. Une attestation délivrée par HUMANIS permet aux salariés de ne pas faire l'avance des frais pour la pharmacie, les actes de radiologie, de laboratoire et de kinésithérapie.

Les prestations versées au salarié pour lui-même ou sa famille au titre du présent contrat, de la Sécurité Sociale et par un ou plusieurs autres régimes de prévoyance ne peuvent dépasser, pour chaque acte, les frais réels engagés.

La notice d'information santé peut être visualisée en cliquant sur [ce lien](#)

2.Régime Décès - Incapacité de travail – Invalidité

Garantie Incapacité de travail – invalidité temporaire

La garantie a pour objet le versement, par HUMANIS Prévoyance, d'indemnités journalières ou d'une rente d'invalidité au participant qui se trouve dans l'obligation de cesser son travail à la suite d'une maladie ou d'un accident et bénéficie, à ce titre, des indemnités journalières ou de rente invalidité de la Sécurité sociale au titre de la maladie ou de la législation sur les accidents du travail ou les maladies professionnelles.

Pour en savoir plus sur ce régime [cliquez ici](#)

Garantie décès – Invalidité absolue et définitive

La garantie Décès-Invalidité absolue et définitive a pour objet, au titre du régime de base obligatoire :

- en cas de décès du participant, le versement d'un capital seul ou d'un capital et d'une rente éducation ;
- en cas de décès accidentel du participant, le versement d'un capital supplémentaire ;
- en cas d'invalidité absolue et définitive du participant, le versement à son profit du capital décès par anticipation ;
- en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint ou du partenaire PACS du participant, le versement d'un capital au profit des enfants ;

PRÉVOYANCE

- en cas de décès du participant, ou d'un membre de sa famille, le versement d'une allocation d'obsèques

Pour en savoir plus sur ce régime [cliquez ici](#)

3.Régime dépendance

Le régime de dépendance est un régime obligatoire et unique pour l'ensemble des catégories de personnel et couvre la dépendance totale et partielle.

Pour en savoir plus [cliquez ici](#)

4.Prévoyance et retraite

L'adhésion au régime Santé Senior est facultative. Chaque retraité a le choix d'y adhérer ou de ne pas y adhérer.

Ces régimes garantissent le retraité lui-même (option individuelle) ou, sur sa demande, le retraité lui-même et sa famille (option familiale).

Afin d'en savoir plus sur ce dispositif [cliquez ici](#)



Toutes les informations relatives à la prévoyance sont disponibles sur l'intranet du Groupe en cliquant [ici](#)

Elles sont également disponibles sur l'intranet de TAS France